RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Mai 2025

1. INTRODUCTION

Le rapport sur l'année d'imposition 2024 est présenté par 9451-5939 Canada inc. (ci-après « **Groupe Bellemare** » ou la « **Société** »). Il s'agit du deuxième rapport rédigé par la Société conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada.

SDF Abrasif Inc., filiale du Groupe Bellemare, est la seule entité assujettie à l'obligation de rédiger un rapport annuel en vertu de la Loi. Toutefois, les politiques du Groupe Bellemare s'appliquent à l'ensemble de ses filiales et le respect du droit des personnes est important pour la Société dans son entièreté : c'est pourquoi le présent rapport vise l'ensemble du Groupe Bellemare.

2. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Groupe Bellemare est résolument engagé à protéger les droits de la personne ainsi qu'à fournir un lieu de travail juste et éthique. La Société demande le même engagement de ses parties prenantes.

Durant l'exercice financier 2024, le Groupe Bellemare a maintenu ses politiques en lien avec le travail forcé et le travail des enfants selon la législation en vigueur pour l'ensemble de ses secteurs.

De plus, la Société a fait parvenir aux fournisseurs de SDF Abrasif Inc. un questionnaire qui permet d'auditer leur niveau d'engagement envers les droits fondamentaux, les conditions de travail, la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, les ressources humaines ainsi que la santé-sécurité au travail.

Avec le questionnaire, nous avons joint notre *Code des fournisseurs.* Cet énoncé est une liste de valeurs et d'attentes que la Société a envers ses parties prenantes. Ce document devait être signé et nous être transmis.

Après l'analyse des questionnaires reçus, Groupe Bellemare n'a identifié aucun travail forcé, ni travail des enfants. En outre, la Société a remarqué que certaines entreprises repoussaient leurs politiques au-delà des exigences de la loi.

3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Bellemare est une société d'actions dont le nombre d'employés varie de 450 à 500 selon les saisons. Le siège social de Groupe Bellemare est situé au 8750 boul. Industriel à Trois-Rivières, Québec.

La Société regroupe plusieurs secteurs d'activités, tels que :

- Transport spécialisé et hors normes par camion;
- Fabrication et transport de béton et de produits de béton;

- Pavage en béton compacté au rouleau;
- Manutention lourde et glissage;
- Location de conteneurs;
- Vente et transport de produits des sablières et agrégats;
- Transformation, distribution et vente d'abrasifs et de minéraux spécialisés.

SDF Abrasif Inc. se spécialise plus particulièrement dans la transformation, la distribution et la vente d'une gamme de minéraux spécialisés pour un usage industriel, commercial et résidentiel. Les applications principales de ces produits sont pour le sablage au jet, la découpe au jet d'eau, la filtration, les sables à coulis et les sables de fonderie. Une liste des services et produits de SDF Abrasif Inc. est reproduite à la page suivante.

LISTE DES PRODUITS	

• Sablage au jet
  ○ Bellemare Pro-Grit
  ▪ Silicate de fer
  ○ Sable naturel
  ○ Bellemare Éco-Grit
  ▪ Verre recyclé
  ○ Primeblast
  ▪ Hématite spéculaire
  ○ Billes d'acier
  ○ Grit d'acier
  ○ Billes de verre
  ○ Oxyde d'aluminium
  ○ Grenat
  ○ Émeri
  ○ Traprock
• Filtration et sel pour piscine
  ○ Verre de filtration
  ○ Sable de filtration
  ○ Sel pour piscine
• Découpe au jet d'eau
  ○ Grenat
	Liste des produits :
	• Déglaçant et antidérapant
	  ○ Mélange sable et sel
	  ○ Pierre antidérapante
	  ○ Sel déglaçant
	• Béton et ciment prémélangé
	  ○ Béton prémélangé
	  ○ Béton prémélangé haute résistance
	  ○ Mélange ciment-sable
	  ○ Ciment Portland GU type 10
	• Sablières & agrégats
	  ○ Sable naturel et tamisé
	  ○ Pierre naturelle
	  ○ Pierre concassée
	  ○ Terre végétale tamisée
	  ○ Agrégats recyclés
	  ○ Paillis de verre recyclé
	  ○ Poussière de pierre
	  ○ Transport de produits en vrac
	• Services d'ensachage

4. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Ce document est une liste des attentes que Groupe Bellemare a envers ses partenaires de sa chaîne d'approvisionnement ainsi que ses autres parties prenantes.

Les énoncés résument plusieurs valeurs importantes pour la Société qui assurent d'offrir un environnement de travail sain, juste, équitable pour tous. Le respect de l'encadrement législatif pour le travail des enfants et/ou, en l'absence de législation, une supervision qui

garantira que leur éducation, leur développement physique et moral ne seront pas affectés. Quant au travail forcé et à l'esclavage moderne, son interdiction pure et simple.

5. CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Notre production est entièrement basée dans la région de la Mauricie, Québec, Canada. Cependant, notre matière première est importée de nombreuses régions, telles que : l'Amérique du Nord, l'Asie centrale et du Sud, l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient.

Nous ne sommes pas sciemment complices de violation des droits de la personne ou de manquements sévères envers l'éthique et le respect dans les milieux de travail. Nous reconnaissons que nos chaînes d'approvisionnement comportent des risques pour le travail forcé ainsi que pour le travail des enfants. Dans le cadre des activités commerciales, nous devons importer des matières premières d'un peu partout à travers le monde. Certaines régions peuvent représenter un risque.

Nous avons effectué des audits virtuels avec nos fournisseurs. Nous avons envoyé 27 questionnaires. Nous avons obtenu un taux de réponse de 41 %. Parmi les répondants, nous retrouvons des entreprises situées dans des zones où le travail forcé et le travail des enfants sont à moyen ou à haut risque, selon *Walk free, Global slavery index (walkfree.org)*.

L'ensemble des 40 questions du questionnaire concerne les sujets suivants : l'aspect social des travailleurs, le travail forcé, le travail des enfants, les ressources humaines, la santé & la sécurité ainsi que la rédaction d'un rapport annuel sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Une analyse globale des réponses nous permet de conclure que les entreprises qui ont répondu au questionnaire ont mis en place soit des politiques, soit des procédures afin de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous percevons un réel désir de pérenniser cette lutte.

Le questionnaire compte 2 questions directement liées à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Un certain nombre de questions indirectement liées au travail forcé et au travail des enfants nous offre l'occasion d'obtenir une vision plus globale et de contre-vérifier que les réponses directement liées au travail forcé et au travail des enfants sont réalistes.

Politique sur la lutte contre le travail forcé

Une seule entreprise a confirmé ne pas avoir cette politique. Cependant, les réponses aux questions indirectement liées au travail forcé nous amènent à comprendre qu'elle n'adhère pas au travail forcé.

Elle est située en Amérique du Nord, où la législation contre le travail forcé est connue et respectée.

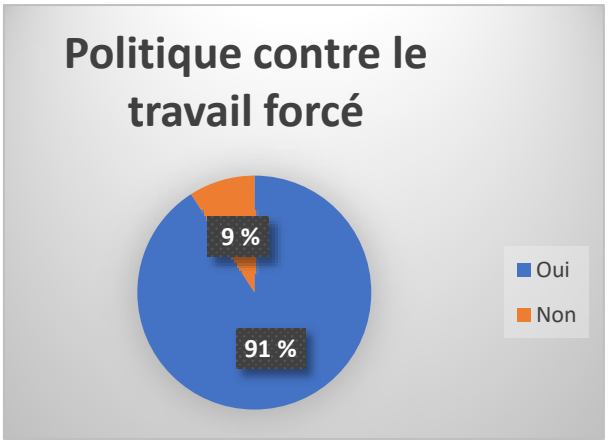

Politique sur le travail des enfants

Quatre entreprises n'ont pas de politique concernant le travail des enfants. Trois d'entre elles sont situées en Amérique du Nord, où le travail des enfants est légiféré. L'Amérique du Nord, selon le site *Walkfree* est une région à faible risque. De surcroît, deux de ces entreprises confirment à l'aide de questions indirectes ne pas engager d'enfants. Finalement, la dernière entreprise confirme ne pas engager des enfants.

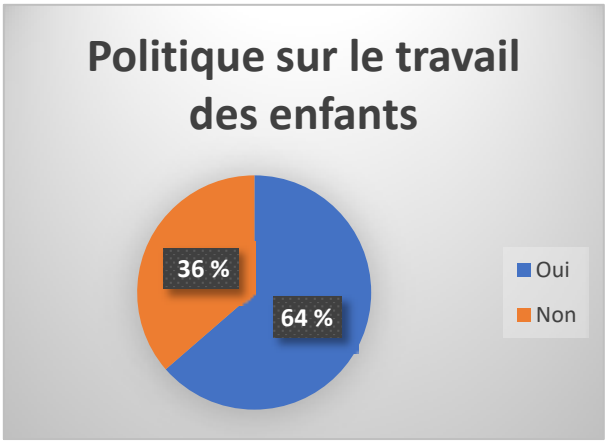

En ce qui concerne les entreprises qui n'ont pas encore répondu au questionnaire ni signé le *Code des fournisseurs,* nous allons le leur transmettre de nouveau en spécifiant l'importance de le remplir ainsi que de signer le code.

En conclusion :

- L'ensemble des réponses nous mène au constat que nos fournisseurs n'ont pas de travail forcé ni de travail d'enfants.
- Plusieurs de nos fournisseurs sont géographiquement situés dans des zones où le risque de travail forcé et de travail d'enfants est faible.
- Quant à ceux qui sont dans des zones à risque moyen et élevés, les réponses obtenues nous indiquent que le travail forcé et le travail des enfants sont absents.

Les entreprises qui ont répondu à notre questionnaire nous ont démontré qu'elles avaient mis en place des politiques afin d'assurer un environnement sain, sécuritaire pour leurs employés. De plus, la très grande majorité d'entre elles ont mis en place des politiques pour la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Quant à celles qui n'ont pas de politiques contre le travail forcé et le travail des enfants, nous devrons effectuer une veille afin de nous assurer que le travail forcé et le travail des enfants n'y sont pas pratiqués. Malgré l'absence de politiques, ces entreprises traitent leurs employés sur un même pied d'égalité, leur accordent le droit de démissionner et le pays où elles se situent a légiféré contre le travail forcé et le travail des enfants.

Nous relancerons les entreprises qui n'ont pas rempli le questionnaire tout en démontrant l'importance de le faire.

6. MESURES CORRECTIVES

Aucune situation de travail forcé ou de travail d'enfants n'a été identifiée. Par conséquent, Groupe Bellemare n'a pas eu à mettre en place des actions pour remédier au travail forcé et au travail des enfants ainsi qu'à pallier des pertes de revenus pour des familles qui auraient été affectées par des mesures.

Dans l'éventualité où une situation de travail forcé ou de travail des enfants serait identifiée, le Groupe Bellemare s'engage à mettre en place un plan pour corriger la situation efficacement. Notamment, la Société s'engage à travailler de pair avec tout fournisseur qui a recours à ces pratiques afin de les éradiquer.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES

Les audits virtuels que Groupe Bellemare a effectués par les questionnaires lui ont permis d'obtenir un portrait positif de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants parmi près de la moitié de ses fournisseurs.

8. FORMATION

Au cours de l'année financière 2025, une formation sera dispensée auprès de l'équipe de vente ainsi que certains directeurs. Cette formation portera sur l'importance de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, les droits de la personne, le questionnaire et les réponses obtenues pour l'exercice 2024 ainsi que les rapports annuels 2023 – 2024.

9. APPROBATION ET ATTESTATION

Cet énoncé s'applique à l'ensemble du Groupe Bellemare. Il a été approuvé par le conseil d'administration du Groupe Bellemare et est signé par le président du Groupe Bellemare et membre de son conseil d'administration.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), seul SDF Abrasif Inc. est dans l'obligation de publier un rapport.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport sur l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que l'information contenue dans ce rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier 9451-5939 Québec Inc. et SDF Abrasif Inc.

Serge Bellemare
Président

21 février 2025
Date